VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE AFFAIRES JURIDIQUES Dossier suivi par Julien YOUINOU Responsable du Service Juridique

Tél. : 05.46.39.56.65 JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception N°2C 138 323 2505 0

Royan, le 11 Septembre 2019

Madame Natalia Bouis

82 boulevard Aristide Briand 17200 Royan

Objet : Convention pour la participation de Madame Natalia Bouis à la manifestation « Royan Passion – AMERICA - Édition 2019 »

Madame,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, <u>pour attribution</u>, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, Responsable du Service Juridique - \$\infty\$05.46.39.56.65 - ainsi que le Service Communication - \$\infty\$05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

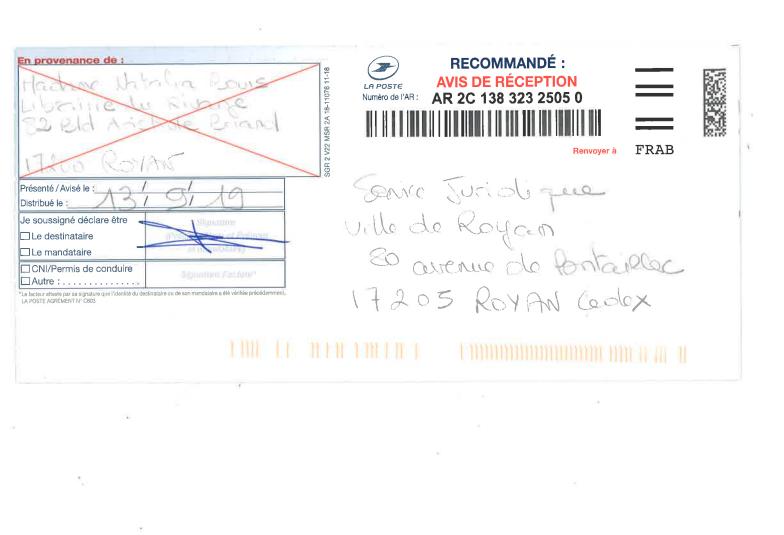
Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de la Ville de ROYAN, par délégation,

Le Premier Adjoint,

Jean Paul CLECH

Epp. en 181 A G 12.09, 19



### **VILLE DE ROYAN**



### CONVENTION

# POUR LA PARTICIPATION DE LA LIBRAIRIE LE RIVAGE ROYAN

## À « ROYAN PASSION - AMERICA - ÉDITION 2019»

12421

**ENTRE** 

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET

ci-après désignée « la Société »,

D'AUTRE PART,

#### IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE OUI SUIT :

La Ville organise les 15, 16 et 17 novembre 2019 l'événement ROYAN PASSION - AMERICA. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles visant à promouvoir la culture Super-Héros et américaine sous différents aspects.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un stand à l'Espace Pelletan afin de promouvoir et vendre ses produits, en contre partie de frais d'inscription d'un montant de 25,00 euros qui lui sera demandé par un avis des sommes à payer délivré par le Trésor Public avant la manifestation.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre de ROYAN PASSION - AMERICA qui se déroulera à l'Espace Pelletan à Royan les 16 et 17 novembre 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La Ville s'engage à la mise à disposition d'un stand à l'Espace Pelletan.

En contrepartie, *la Société* s'engage à régler les frais d'inscription d'un montant de **25,00 euros** à *la Ville* afin de pouvoir exercer son activité sur le stand dont elle disposera.

#### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS**

La Société devra s'assurer contre tous les risques propres à son activité auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au plus tard le jour de la manifestation.

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 4 - RÉSILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

#### ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers: 15 rue de Blossac - 86000 Poitiers - Tél.: 05.49.60.79.19, greffe ta-poitiers a juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 1 1 SEP. 2019 en trois exemplaires originaux

Pour la Société,

Pour la Ville,

Pour le Maire de la Ville de ROYAN,

par délégatioh,

Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH